



UNIVERSITÉ SAINT DOMINIQUE  
D'AFRIQUE DE L'OUEST

**USDAO**

FOI - VERITE - ACTION

### Gana, Douougou

Province de Bazéga,  
à environ 50km  
de Ouagadougou.  
BURKINA FASO

BP : 86 Kombissiri, Burkina Faso  
Tél.: (+226) 01.97.87.87 - 68.89.19.26

 **+226.06.18.58.50**

[infoline@usdao.org](mailto:infoline@usdao.org)



[www.usdao.org](http://www.usdao.org)  
[infoline@usdao.org](mailto:infoline@usdao.org)



Université Saint Dominique  
d'Afrique de l'Ouest  
**USDAO**



**(+226) 01.97.87.87**  
**06.18.58.50 - 68.89.19.26**

**VIE EN CITÉ UNIVERSITAIRE**

# REGLEMENT INTERIEUR

Des règles de vie saine et  
de bonne cohabitation  
pour un épanouissement  
aussi bien individuel  
que collectif, qui  
s'imposent à tous les  
étudiants résidant en  
cité de l'USDAO.





## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE UNIVERSITAIRE

### Préambule

Par cité universitaire, on désigne le site d'hébergement de Gana situé à 500 mètres du siège de l'Université Saint Dominique d'Afrique de l'Ouest (USD AO). Ce Règlement Intérieur est disponible sur le site web l'université ([www.usdao.org](http://www.usdao.org)).

Ce Règlement fixe les droits et les devoirs des résidents et définit les règles de vie dans l'enceinte de la résidence. Il doit obligatoirement être signé par le futur résident avant la remise des clés.

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Objet de règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'admission, les droits et les obligations des résidents, les règles générales et particulières de vie dans la cité universitaire ainsi que les règles de discipline.

#### Article 2 : Du statut de résident

Le résident dans la cité est tout étudiant régulièrement inscrit à l'USD AO soumis aux dispositions du présent Règlement intérieur.

### CHAPITRE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

#### Article 3 : Conditions d'admission

L'admission d'un étudiant dans la cité est conditionnée par la soumission d'un dossier comportant :

- *Une fiche de demande ou de renouvellement de logement dûment signée (incluse dans le cahier de l'étudiant téléchargeable sur le site web de l'USD AO) ;*
- *La copie de la dernière page du règlement intérieur remplie et signée (incluse dans le cahier de l'étudiant téléchargeable sur le site web de l'USD AO) ;*
- *La photocopie du reçu du paiement de la première tranche de la scolarité ;*
- *Le règlement de la première tranche des frais de logement (la redevance) ;*
- *La fiche d'engagement des parents/tuteurs signée (incluse dans le cahier de l'étudiant téléchargeable sur le site web de l'USD AO)*
- *Deux (2) photos d'identité ;*
- *Une photocopie de la carte d'identité nationale ou copie du passeport pour les étudiants de nationalité étrangère.*

#### Article 4 : Durée d'engagement

L'engagement au respect des clauses de ce règlement pour la vie dans la cité vaut pour une durée de douze mois, à partir de la date de remise des clés.



Toutefois, si un étudiant souhaite quitter la cité, pour une raison quelconque, avant le terme de cet engagement, il lui sera exigé un avis d'autorisation écrit et dûment signé du parent ou tuteur.

A cet effet, aucun remboursement n'est possible après six (06) mois d'occupation. Cependant, un solde équivalent à 50% des frais restants sera restitué à un résident qui aura payé la totalité des frais d'hébergement et n'aura pas atteint 06 mois d'occupation.

A la résiliation du présent Règlement intérieur, les clés de la résidence sont remises directement à la Direction du Service Vie Estudiantine après un état des lieux fait par cette dernière.

### **Article 5 : Règlement de la Redevance**

Le règlement de la Redevance ou des frais d'hébergement couvre le logement uniquement. Il est effectué soit en une seule tranche soit en deux tranches.

### **Article 6 : Réparation des dommages**

Tous dommages et toutes dégradations relevés lors de la visite bimensuelle de l'équipe du Service Vie estudiantine dans une chambre à la cité sont notifiés aux occupants qui devront en supporter les frais de réparations.

## **CHAPITRE III : LA VIE A LA CITE UNIVERSITAIRE**

### **Article 7 : Accès aux chambres**

- § Une seule clé sera délivrée à étudiant durant l'année et restituée en fin d'année à la Direction. En cas de perte, le Résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle clé.
- § En cité, le bâtiment des filles est séparé de celui des garçons. Toute mixité est strictement interdite.
- § En cas de nécessité, les occupants d'une chambre doivent accepter l'accès de la Direction à leurs chambres pour inspections.

### **Article 8 : Occupation des chambres**

- § Les occupants sont co-responsables de la chambre qui leur a été affectée. Ils sont responsables de leurs effets personnels.
- § Aucun changement, permutation et/ou travaux d'aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable par écrit de la Direction du Service Vie estudiantine.
- § Le droit de visite n'entraîne, en aucune manière, le droit à l'hébergement. En aucun cas et sous aucun prétexte, un étudiant en cité ne peut héberger une tierce personne ni mettre sa chambre à sa disposition.
- § Le matériel et le mobilier que contient la chambre ne pourront être ni changés ni enlevés ni déplacés.
- § La Direction du Service Vie estudiantine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les chambres.
- § L'utilisation de réfrigérateur, de téléviseur ou certains appareils électro-ménagers (thermoplongeurs, fer à repasser, etc.) est interdite dans les chambres.

§ La cuisine dans les chambres dans la cité est formellement interdite.

#### **Article 9 : Hygiène et assainissement**

- § Le respect des règles d'hygiène et d'assainissement étant gage d'une bonne santé, les résidents de la cité doivent collectivement et individuellement maintenir propres les chambres à eux attribuées et le couloir du bâtiment. A cet effet, il ne saurait être toléré que des ordures soient conservées dans les chambres ni déposées dans les espaces communs.
- § Tous les résidents devront prendre part aux journées de salubrité organisées deux fois par mois par la Direction du Service Vie estudiantine pour assurer la propreté générale de la cité universitaire et de ses abords immédiats.

#### **Article 10 : Accès des visiteurs et permissions**

- § Les étudiants dans la cité peuvent recevoir des visites dans l'espace réservé à cet effet les week-ends entre 09h00 et 21h00. Pas de visites dans les chambres/dortoirs.
- § Toute visite en dehors de ces heures et jours indiqués doit faire l'objet d'une autorisation du Service Vie estudiantine et se dérouler dans les mêmes endroits.
- § L'étudiant demeure responsable du comportement de ses visiteurs, des nuisances et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre.
- § Toute absence de plus de 24 heures doit faire l'objet d'une autorisation du Service Vie estudiantine.
- § Les garçons circulant dans les espaces réservés aux filles, et inversement au-delà de 22h, seront automatiquement sanctionnés.

#### **Article 11 : Tenue vestimentaire**

Tout résident est appelé à faire montre de la décence dans sa tenue vestimentaire, au sein de la cité.

#### **Article 12 : Respect de la tranquillité au sein de la Résidence**

Le résident doit éviter toute activité bruyante, la nuit comme le jour, afin de respecter la tranquillité et la quiétude du voisin.

#### **Article 13 : Santé**

- § Le résident doit signaler à l'infirmier et à la Direction du Service Vie estudiantine tous cas de maladies.
- § Le résident doit prévoir les médicaments pour les longs traitements médicaux.

### **CHAPITRE IV : PRODUITS ET MATERIELS PROHIBES**

#### **Article 14 : Utilisation de matériel ou produit dangereux**

- § L'utilisation de tout matériel ou produit jugé dangereux, notamment les bombonnes de gaz, les réchauds, les chauffages électriques est interdite.



- § Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la Cité toute substance interdite ou illicite (boissons alcoolisées, stupéfiants...) ainsi que tout matériel interdit (armes...).
- § En cas de découverte de ces objets, la Direction prendra les mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du résident contrevenant.

#### **Article 15 : Interdiction de fumer**

La cité est un lieu non-fumeur conformément à la législation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics en vigueur. En conséquence, il est interdit formellement de fumer dans l'enceinte de la cité.

#### **Article 16 : De l'interdiction de la violence**

Toute forme de violence verbale ou physique est interdite.

### **CHAPITRE V : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

#### **Article 17 : Sanctions**

Toute entrave, comportement irresponsable, inobservation grave ou infraction au Règlement Intérieur de la part d'un résident entraîne, selon la gravité des faits commis, des sanctions disciplinaires qui sont prononcées par la Direction du Service Vie étudiante à son encontre, allant d'un avertissement verbal à l'exclusion définitive de la résidence.

#### **Article 18 : Délits et crimes**

Les auteurs de crimes et de délits sont expulsés de la résidence universitaire indépendamment des poursuites judiciaires dont ils peuvent faire l'objet.

### **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 19 : Modalités de renouvellement d'hébergement**

- § Toute réservation de l'année n+1 doit être formulée par écrit avec paiement de la totalité ou de la première tranche des frais d'hébergement conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du présent Règlement intérieur.
- § Le renouvellement de l'hébergement pour l'année suivante doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle n'est donc pas automatique.

#### **Article 20 : Demande de départ anticipé**

Toute demande de départ anticipé devra être formulée à la Direction du Service Vie étudiante un mois à l'avance et traitée conformément aux dispositions de l'article 5.

**Article 21 : Responsabilité hors du cadre académique**

L'USDAO décline toute responsabilité pour tout incident survenu hors de la cité universitaire et du cadre académique.


**Article 22 : Engagement**

La signature par le résident dans la cité du présent Règlement intérieur vaut acceptation ferme et irrévocable de son contenu et des éventuelles conséquences liées à l'inobservation de ses dispositions.

Fait à Douougou, le 12-07-2022

**Père Benjamin Sombel SARR, o.p.**

**Professeur Titulaire**



Date et signature du parent/ tuteur/tutrice	Date et signature de l'étudiant(e)